

POUR L'ENTREPRISE

Adhésion collective et obligatoire pour le salarié

La cotisation « salarié » est répartie à hauteur de 50% pour l'employeur et 50% pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire.

(1) Gratuité appliquée à partir du troisième enfant

RÉGIME BASE	SALARIÉ		CONJOINT		ENFANT ⁽¹⁾	
Régime général	0,69 % PMSS	22,84 €	0,92 % PMSS	30,46 €	0,57 % PMSS	18,87 €
Régime Alsace Moselle	0,42 % PMSS	13,91 €	0,55 % PMSS	18,20 €	0,35 % PMSS	11,59 €

RÉGIME OPTIONNEL	OPTION 1		OPTION 2		OPTION 3	
Salarié	+ 0,23 % PMSS	7,62 €	+ 0,59 % PMSS	19,53 €	+ 1,78 % PMSS	58,94 €
Conjoint	+ 0,26 % PMSS	8,61 €	+ 0,65 % PMSS	21,52 €	+ 1,98 % PMSS	65,56 €
Enfant ⁽¹⁾	+ 0,18 % PMSS	5,96 €	+ 0,47 % PMSS	15,56 €	+ 1,42 % PMSS	47,02 €

Les cotisations étant exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, celles-ci augmenteront chaque année en fonction de l'évolution de ce plafond.

POUR LE SALARIÉ

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

Seules les options 1 et 2 sont disponibles dans le cadre d'une souscription individuelle facultative.

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire du salarié.

	BASE		OPTION 1		OPTION 2	
Salarié	-		+ 0,27 % PMSS	8,93 €	+ 0,68 % PMSS	22,51 €
Conjoint						
Régime général	0,92 % PMSS	30,46 €	+ 0,30 % PMSS	9,93 €	+ 0,75 % PMSS	24,82 €
Régime Alsace Moselle	0,55 % PMSS	18,20 €				
Enfant ⁽¹⁾	0,57 % PMSS	18,87 €				
Régime général	0,35 % PMSS	11,59 €	+ 0,21 % PMSS	6,95 €	+ 0,54 % PMSS	17,87 €
Régime Alsace Moselle						

À noter que l'option 3 est ouverte à titre individuel facultatif aux ayants droit uniquement lorsque le salarié est dans l'obligation de souscrire à cette option et qu'il souhaite étendre sa couverture à sa famille. Les tarifs sont disponibles sur demande.

Exemple

En 2018, le PMSS était de 3 311 €. De ce fait, le montant mensuel de la **cotisation facultative** pour un salarié (dont l'entreprise avait fait le choix de la Base en obligatoire) et son conjoint avec un enfant souscrivant à la formule Base et option 1 était de 75,14 € :

Pour le salarié : 8,93 €

Pour son conjoint : 30,46 + 9,93 = 40,39 €

Pour son enfant : 18,87 + 6,95 = 25,82 €

Cette cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

POUR LES ANCIENS SALARIÉS

La cotisation sera prélevée chaque mois sur le compte bancaire de l'assuré.

Les tarifs applicables aux personnes mentionnées à l'article 4 de la loi du 31 décembre 1989 susvisée sont plafonnés, à compter de la date d'effet du contrat ou de l'adhésion, selon les modalités suivantes:

1/ La première année, les tarifs ne peuvent être supérieurs aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;

2/ La deuxième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 25 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs ;

3/ La troisième année, les tarifs ne peuvent être supérieurs de plus de 50 % aux tarifs globaux applicables aux salariés actifs.

Tarifs applicables aux anciens salariés ayant maintenus leur adhésion à compter du 1^{er} juillet 2017 :

		1 ^{re} année en euros
BASE	Salarié RG	22,84 €
	Salarié RL	13,91 €
OPTION 1	Salarié RG/RL	7,62 €
OPTION 2	Salarié RG/RL	19,53 €
OPTION 3	Salarié RG/RL	59,84 €

Tarifs applicables aux ayants droit de l'ancien salarié :

			OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
		BASE			
RÉGIME GÉNÉRAL	Adulte	29,47 €	9,60 €	24,50 €	73,84 €
	Enfant	19,53 €	6,95 €	17,87 €	53,96 €
RÉGIME ALSACE MOSELLE	Adulte	17,87 €	9,60 €	24,50 €	73,84 €
	Enfant	11,92 €	6,95 €	17,87 €	53,96 €

Ces tarifs sont TTC incluant ainsi la TSCA (Taxe Spéciale sur les Contrats d'Assurance).